



# AVIS D'ATTRIBUTION

[Article L2122-1-1 alinéa 1]

## MISE A DISPOSITION PAR SNCF RESEAU D'UN TERRAIN ET D'UN BATIMENT SUR LA COMMUNE DE COLMAR POUR UNE ACTIVITE DE STOCKAGE DE MARCHANDISES, DE PRISE DE SERVICE ET BUREAUX

**1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :**

**SNCF Immobilier - Direction Immobilière**, dont les bureaux sont sis 3, boulevard Wilson à Strasbourg (67000), représentée par son Directeur Monsieur Laurent FEVRE dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

**2. Correspondant :**

Renseignements techniques et administratifs : Mme Nathalie ROSSEL

Courriel [nrossel@nexity.fr](mailto:nrossel@nexity.fr) Adresse : NEXITY PM au nom et pour le compte de SNCF Réseau 4ème étage- 27, rue du Vieux Marché aux Vins- 67000 STRASBOURG.

**3. Objet de la procédure :**

La présente procédure de mise en concurrence a pour objet la passation d'une convention d'occupation non constitutive de droits réels relative à la mise à disposition d'un terrain d'environ 1000 m<sup>2</sup>, d'une halle de 900m<sup>2</sup> et d'un quai routier de 200m<sup>2</sup> sis rue d'Altkirch à COLMAR (68000), parcelle 50 de la Section OE, en vue de réaliser une activité de stockage de marchandises hors huile et produits polluants, de prise de service et de bureaux.

**4. Procédure :**

La convention d'occupation non constitutive de droits réels est passée selon la procédure de sélection préalable de l'article L2122-1-1 alinéa 1 du Code Général de la propriété des personnes publiques.

**5. Attribution :**

Par application des critères de choix pondérés annoncés dans le règlement de la consultation remis aux candidats, SNCF Réseau a décidé d'attribuer la convention d'occupation à la société JEAN-CLAUDE MERMET dont le siège est sis ZI des Valignons, 181, rue du Mole à MARNAZ (74460).

Date d'effet de la convention d'occupation : 01/05/2019

**6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 2 du présent avis.

**7. Information sur les recours**

Recours en contestation de la validité du contrat dans un délai de 2 mois devant :

Tribunal administratif Strasbourg 67000

31, avenue de la Paix BP 51038

67070 Strasbourg Cedex

Téléphone : 03 88 21 23 23- Télécopie : 03 88 36 44 66

Courriel : [greffe.ta-strasbourg@juradm.fr](mailto:greffe.ta-strasbourg@juradm.fr)